

Caractéristiques du site



Le réseau national « SINAPCE » (Sites INnovants pour des Activités en aires Protégées Compatibles avec les enjeux Ecologiques) valorise, soutient et promeut les démarches développées au sein des aires protégées françaises qui permettent une meilleure compatibilité entre activités humaines et les enjeux de biodiversité à préserver. L'OFB en assure l'animation, en lien avec les têtes de réseaux d'aires protégées. Des informations sur ce dispositif sont disponibles ici <https://professionnels.ofb.fr/fr/sinapce>

NOM DU SITE

Hautes Chaumes du Markstein et du Grand Ballon.

Activité(s) concernée(s)

Cueillette

Principaux enjeux écologiques concernés

Pelouses de moyenne montagne (hautes chaumes) et arnica.

En quoi consiste la démarche engagée sur le site ?

Depuis 2007, sous la houlette du PNR des Ballons des Vosges et du Conseil départemental des Vosges, l'ensemble des acteurs concernés (communes propriétaires, exploitants agricoles, laboratoires et cueilleurs) s'engagent à assurer la pérennité de la ressource naturelle que constitue l'arnica.

En quoi ce site se distingue-t-il ?

Le site est la plus importante zone de cueillette d'arnica sauvage en France (90% de la production).

Le PNR dispose d'un important recul sur l'action : la concertation avec l'ensemble des acteurs a débuté en 2007.

Les populations d'arnica étant suivies depuis 2009, il devrait être possible d'observer l'influence du changement climatique.

La démarche a été récompensée en décembre 2010 par un Grand prix Natura 2000, dans la catégorie « Action visant au bon état de conservation », pour son approche intéressante conjuguant des enjeux économiques et écologiques.

Le modèle économique mis en place pour l'utilisation d'une ressource naturelle à forte valeur économique est intéressant. Il est bâti sur un équilibre entre financements publics (PAC principalement, via les MAEC) et privés (cueilleurs professionnels et laboratoires pharmaceutiques).

Aire(s) protégée(s) support(s)

Parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges

Sites Natura 2000 :

- ZSC « Hautes Vosges »
- ZPS « Hautes Vosges, Haut-Rhin »

Gestionnaire(s)

PNR des Ballons des Vosges

Localisation

Haut-Rhin [Grand Est]

Périmètre

Hautes chaumes (estives) des secteurs Markstein et Grand Ballon (150 ha)

Statut foncier

Site appartenant majoritairement à six communes



Contact(s)

Fabien DUPONT

Chargé de mission Natura 2000 – PNR des Ballons des Vosges

f.dupont@parc-ballons-vosges.fr



Convention « Arnica des Hautes-Vosges » signée entre l'ensemble des parties prenantes © PNR Ballons des Vosges



A. CONTEXTE DE LA DEMARCHE ENGAGEE SUR LE SITE

1/ Cadre général de l'action

Le Markstein est une estive en plateau, située à plus de 1000 mètres d'altitude. C'est aussi une station de sports d'hiver (huit téléskis et pistes de ski de fond), d'été et de détente, située dans le sud du massif des Vosges, sur le passage de la route des Crêtes. C'est un lieu d'élevage, bovin laitier essentiellement. Les animaux sont présents de mi-mai à fin octobre sur les estives, appelées localement « hautes chaumes ». Le pâturage extensif entretient des pelouses et landes riches en biodiversité. Le site abrite la plus importante population d'arnica sauvage de France.

2/ Précisions sur la ou les activité(s) humaine(s) concernée(s) par la recherche de compatibilité

Cueillette :

Dans les Ballons des Vosges, la cueillette de l'arnica est réalisée au profit de six laboratoires et de dix à quinze transformateurs locaux, via une cinquantaine de cueilleurs chaque année, originaires de toute la France, de Suisse et d'Allemagne.

Le prélèvement moyen y était de sept tonnes par an (en poids frais) jusqu'en 2019, mais s'effondre depuis, en raison notamment des sécheresses répétées qui, a priori, réduisent très fortement les floraisons de cette espèce montagnarde.

3/ Précisions sur le ou les enjeu(x) de biodiversité principalement concerné(s) par la recherche de compatibilité

Espèce :

Arnica montana

Milieu/habitat d'espèce :

L'arnica est essentiellement liée aux nardaies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code UE 6230), dont elle constitue un bon indicateur de l'état de conservation. Les landes acides et les pelouses à nard sont des formations naturelles de moyenne montagne, exploitées de manière extensive (pâturage, voire fauche), dénommées « hautes chaumes » localement.

Service écosystémique :

L'arnica est une plante qui, en France, est peu cultivée. Elle est cueillie pour approvisionner des laboratoires pharmaceutiques mais aussi des petits transformateurs du massif vosgien (fabrication de baumes, pommades, huiles, etc.). L'enjeu est donc de gérer durablement cette ressource naturelle.

4/ Quel(s) grand(s) type(s) de pression cherche-t-on à éviter ou à réduire par les actions menées ?

D'après la typologie de pressions développée en 2021 par l'OFB dans le cadre de la réalisation de diagnostics territoriaux, sur la base des 5 grandes pressions identifiées dans le rapport mondial de l'IPBES en 2019.

Changement d'usage des terres et des mers (perte, changement ou dégradation d'écosystème)

L'arnica n'aime ni l'abandon des pratiques agricoles, ni le chaulage, ni la fertilisation.

Il faut que la fauche ou le pâturage intervienne après la cueillette, c'est-à-dire début ou mi-juillet, ce qui peut parfois être jugé comme tardif par les exploitants agricoles.



Changement de gestion et de structure des écosystèmes (fragmentation d'écosystème et dérangement d'espèces)

Exploitation directe des ressources biologiques (prélèvement et mortalité accidentelle)

La demande croissante en arnica doit être jugulée pour conserver la ressource : les acteurs ont souhaité contraindre le nombre maximal de cueilleurs présents et encadrer les quantités prélevées annuellement.

Pollution (pollution physique énergétique, déchets ou particulaire et pollution chimique organique ou inorganique)

Espèces allochtones (espèces exotiques envahissantes, pathogènes, perturbation génétique d'espèces indigènes)

Changement climatique (températures, régime de précipitation, régime éolien)

D'après la bibliographie et les observations partagées localement sur le site, l'induction florale est fortement contrariée par les hivers sans neige : absence de protection contre le froid et le gel, et de réserve en eau pour le printemps. Or, depuis cinq ans au moins, le massif vosgien subit des sécheresses de plus en plus prononcées, notamment depuis 2020.

Malheureusement, les acteurs du site ont peu de prise sur cet aspect...

B. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE ENGAGEE SUR LE SITE

1/ Historique de la démarche

Une démarche de concertation a été lancée en 2007, dans le cadre de l'animation Natura 2000, pour que les hautes chaumes et leur population d'arnica soient maintenues dans un état de conservation favorable : règles de cueillette, conditions d'exploitation des prairies, gestion du domaine skiable, etc.

La principale difficulté rencontrée est la baisse des effectifs d'arnica, depuis quelques années, liée aux effets du changement climatique, alors que la demande est croissante. En 2022, la cueillette a dû être interdite.

2/ Quelles sont les actions menées pour améliorer ou maintenir la compatibilité ?

Innovation technique ou technologique

Le Conseil départemental des Vosges a initié des essais, suivis par un bureau d'études, de plantation d'arnica dans des prairies naturelles d'altitude. Ces essais sont suivis depuis, et amplifiés sur de nouveaux secteurs, notamment au Markstein.

Accompagnement technique des acteurs socio-professionnels

Animation de MAEC

Suivi(s) scientifique(s)

Le PNR des Ballons des Vosges assure un suivi global de la végétation sur l'ensemble des Hautes Chaumes, ainsi qu'une cartographie de la densité d'arnica, mise à jour « régulièrement » (tous les 5 ans au mieux).

Le PNR a également engagé un protocole d'évaluation de l'impact de la cueillette sur la floraison de l'espèce, sur 5 années.



Autre démarche de diffusion de bonnes pratiques

Médiation constante du PNR et du Conseil départemental des Vosges avec l'ensemble des acteurs.

Création et animation, par le PNR, d'un comité de pilotage dédié, le comité de pilotage « Arnica des Hautes Vosges ».

Organisation, par le PNR, d'une réunion conviviale annuelle de « lancement de cueillette », avec tous les cueilleurs et propriétaires concernés.

Désignation d'un « responsable cueillette », chargé de la médiation et de la représentation des cueilleurs. Son engagement est dédommagé annuellement via une rémunération prise sur le budget du PNR et issu des bénéfices de la cueillette.

Nombreux articles (presse locale, revues nationales...), reportages télévisés, interventions dans des colloques et des séminaires, etc.

3/ Dans quel(s) cadre(s) sont conduites ces actions ?

Contractualisation :

Utilisation des outils contractuels Natura 2000 :

- De façon à garantir une cueillette durable de l'arnica, le PNR a animé la rédaction d'une convention « Arnica des Hautes-Vosges », signée en 2007 par le PNR des Ballons des Vosges, le Conseil départemental des Vosges, les sept communes propriétaires des terrains, l'exploitant du domaine alpin, des représentants des laboratoires et des cueilleurs. Les signataires se sont ainsi engagés à respecter un certain nombre de principes : modes de gestion agricoles favorables à la préservation de l'espèce, règles de cueillette, gestion du domaine skiable, etc. Ils se rencontrent également deux fois par an pour préparer puis tirer le bilan des récoltes. Cette convention a été renouvelée en 2016, pour neuf années.
- MAEC sur 100 % des hautes chaumes concernées en 2020. La mesure, à obligation de moyens, interdit toute fertilisation ou chaulage, et impose, en cas de fauche, de faucher après le 15 juillet. Il n'est pas envisagé de MAEC à obligation de résultats, comme il en existe, par exemple, aux Pays-Bas, pour les limicoles (montant de la MAEC basé sur le nombre de couples de limicoles nicheurs), le nombre de pieds d'arnica en fleurs ne dépendant pas uniquement de la gestion agricole.

Prêts à usage / commodats sur certaines parcelles, reprenant les dispositions des MAEC, en cas de non contractualisation de ces mesures. Cette forme de convention de gestion agricole « gratuite » constitue également un effort des communes pour encourager les éleveurs à jouer le jeu.

Réglementation :

Le code civil indique que les plantes d'un terrain appartiennent à son propriétaire et qu'en conséquence, toute personne souhaitant exploiter cette ressource doit recueillir l'accord du propriétaire.

L'arnica est inscrite à l'annexe V de la directive européenne Habitats-Faune-Flore comme « espèce végétale dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation est susceptible de faire l'objet de mesures de gestion ».

Ce n'est pas une espèce protégée au niveau national, mais qui figure sur la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

Une zone de cueillette autorisée a été définie, ouverte aux cueilleurs professionnels qui en font la demande, après validation par le comité de pilotage « Arnica des Hautes Vosges ».



4/ Acteurs impliqués et gouvernance du site

Principales structures impliquées dans la mise en œuvre

Nom de la structure	Rôle au sein du dispositif
Parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges	Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Hautes-Vosges ». Co-animateur de la convention « Arnica des Hautes-Vosges »
Conseil départemental des Vosges	Co-animateur de la convention « Arnica des Hautes-Vosges »

Principale(s) instance(s) impliquée(s) dans la mise en œuvre et le suivi

Nom de l'instance	Structures représentées (ou grands types de structures représentées)	Fonction(s) de l'instance vis-à-vis du dispositif
Comité de pilotage « Arnica des Hautes-Vosges »	PNR des Ballons des Vosges (co-animateur) Conseil départemental des Vosges (co-animateur) Propriétaires des sites de cueillette (6 communes, 1 privé) Gardes champêtres Office français de la Biodiversité Représentant des cueilleurs Représentant des laboratoires Représentant des éleveurs	Instance de concertation locale pour organiser l'activité et préserver la ressource : information, prise de décision collective, restitutions des bilans de cueillette, des études menées, etc.

5/ Qu'apporte le ou les statut(s) d'aire(s) protégée(s) à la démarche ?

Les statuts « site Natura 2000 » et « PNR » donnent la priorité à la mobilisation de MAEC et permettent le financement du temps passé pour l'animation de l'action.

6/ Lieu de démonstration

Le site du Markstein – Grand Ballon constitue un site de référence national pour cette démarche d'organisation de l'activité « cueillette » en prenant en compte les autres activités socio-économiques locales, notamment agricoles et touristiques.

7/ Informations complémentaires sur la démarche

Le modèle économique mis en place est le suivant :

- L'Union européenne et l'État financent des MAEC dont le montant est versé aux éleveurs ;
- Les cueilleurs autorisés paient une cotisation au PNR, qui redistribue le produit des cotisations aux propriétaires au prorata des densités d'arnica sur les parcelles. Ce paiement a nécessité une « convention de paiement » et des délibérations des conseils municipaux des communes concernées. Le produit de cueillette varie chaque année en fonction de l'importance de la floraison, entre 0 et 15 000 € ;
- Les laboratoires pharmaceutiques s'impliquent notamment dans le co-financement d'études scientifiques pour le suivi ou l'amélioration des connaissances sur l'arnica et ses biotopes.

Par ailleurs, l'image de l'arnica est valorisée touristiquement, dans plusieurs hôtels, auberges etc., sur les sets de table, les oriflammes etc.

C. RESSOURCES ET DIFFUSION

Ressources à partager :

Ressources techniques :

Articles parus dans les n°38 et 51 de la revue *Espaces naturels* :

<http://www.espaces-naturels.info/preserver-arnica-et-developper-emploi>

<http://www.espaces-naturels.info/negocier-pour-preserver-ressource>

Documents téléchargeables sur la page dédiée à Natura 2000 du site Internet du PNR

<https://pnrbv.n2000.fr/les-sites-du-parc/les-sites-alsaciens>

Quelles actions de diffusion/transfert menées ?

Il n'y a pas, à ce jour, de démarche proactive de communication pour diffuser/transférer l'expérience acquise. Mais la notoriété acquise par l'obtention d'un Grand Prix Natura 2000, les nombreux articles parus dans des revues nationales ou encore les interventions dans des colloques et des séminaires font que le PNR des Ballons des Vosges est régulièrement sollicité pour partager son expérience.

Quel est le potentiel de transférabilité des actions menées (au regard des publics intéressés, du nombre de territoires concernés et des enjeux actuels) ?

D'autres sites de cueillette de l'arnica existent dans les Alpes-Maritimes, les Ardennes, le Massif central et les Pyrénées. La demande annuelle européenne est estimée à 50 tonnes de capitules secs. Les principaux pays producteurs sont la France, l'Espagne et la Roumanie. L'action dans les hautes chaumes du Markstein et du Grand Ballon a inspiré une action similaire mise en place en 2022 par le PNR des Pyrénées catalanes.

L'action sur l'arnica peut inspirer des actions sur d'autres plantes sauvages dont la cueillette mérite une gestion concertée. D'ailleurs, dans l'avenir, le PNR des Ballons des Vosges lui-même souhaite élargir la convention « Arnica » à d'autres espèces végétales recherchées en phytothérapie.

L'exemple du PNR sur les Hautes chaumes du Markstein et du Grand Ballon est une source d'inspiration pour les réflexions en cours, au niveau national, sur une certification des cueilleurs.

D. PHOTOS/ILLUSTRATIONS SUPPLEMENTAIRES



Portait d'un cueilleur, Olivier Toussaint. ©
Melody Seiwert



Cueilleur d'Arnica. © PNR Ballons des Vosges

